



ARRETE 23/14
Portant règlementation de la circulation
pour des travaux de pose de réseau fibre optique
sur la « route des chambrettes »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise France réseaux BTP – 9 ville du gué à ROMAINVILLE (93230) ;

CONSIDÉRANT les travaux de pose de réseau fibre optique à réaliser sur la « route des chambrettes »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route des chambrettes »;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 6 mars 2023 pendant 60 jours, la circulation se fera en alternat manuel sur la « route des chambrettes », avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise France réseaux BTP, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise France réseaux BTP,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 24 février 2023.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

